

**Collège Jean ROSTAND**  
Rue Jean Ferlot  
03700 Bellerive sur Allier

Tel : 04.70.32.50.41  
Fax : 04.70.32.03.31

## VOYAGES SCOLAIRES

### VOYAGE SCOLAIRE EN IRLANDE

## Document unique de consultation

**Procédure de consultation : Procédure adaptée - article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.**

**Date limite de réception des offres : 8 novembre 2018 avant 12h00**

*Le présent document comporte 5 pages numérotées de 1 à 5*

## **Article 1 – Objet de la consultation**

Le Collège Jean ROSTAND souhaite passer un marché pour la réalisation d'un voyage scolaire du 3 au 10 avril 2019 dans la Région de Galway en Irlande

## **Article 2 – Cahier des charges**

Nombre prévisionnel de participants : 48 élèves et 4 accompagnateurs.

### 1) Prestations

Transport terrestre (autocar) pour l'ensemble du groupe sur l'ensemble du séjour

Transport maritime France – Irlande

Pension complète en famille du dîner le jour d'arrivée (4 avril) au panier repas le jour du départ (9 avril)

Déjeuner du 4 avril

Petit déjeuner, déjeuner et dîner le 10 avril

Entrées payantes selon le programme demandé

### 1-2) Prestations Bis (variante qui peut être proposée)

Idem qu'en 1) avec un transport en avion France-Irlande

### 2) Programme

#### • Dublin, 4 et 9 avril 2019

Faire proposition de programme

Devra comprendre « la visite du Jeanie Johnson Famine Ship »

Devra comprendre la visite de « l'Aviva Stadium »

#### • Galway 5 et 6 avril 2019

Faire proposition de programme

Devra comprendre « une visite guidée de la ville »

#### • Connemara, 7 avril 2019

Faire proposition de programme

Devra comprendre une visite du « Sheep and wool centre »

#### • Sud du comté de Galway jusqu'au comté de Clare, 8 avril 2019

Faire proposition de programme

Devra comprendre un accès au « Visitor Center des falaises de Moher »

## **Article 3 - Contenu de l'offre**

La proposition devra détailler les tarifs globaux selon le nombre de participants

Nombres d'élèves	43	44	45	46	47	48
Nombre d'accompagnateurs	4	4	4	4	4	4
Prix total du séjour TTC						

La proposition devra également détailler les possibilités d'annulation et leurs répercussions en termes d'indemnisation du prestataire en fonction du délai de l'annulation par rapport à la date de départ du voyage.

A noter que lorsque, avant le départ, le respect d'un des éléments essentiels du marché serait rendu impossible par suite d'un événement extérieur qui s'impose au titulaire (épidémie de grippe « A » par exemple ou tout autre cas de force majeure), le collège devra disposer du droit de résilier le marché sans avoir à supporter de pénalités ou de frais ; et être remboursé de la totalité des sommes versées.

Le prix du marché, revêt la forme d'un prix forfaitaire et global qui est réputé rémunérer l'ensemble de la prestation. Il comprend notamment toutes les charges fiscales, para fiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, y compris pour l'étranger.

Les gratuités pour les accompagnateurs ne sont pas acceptées et devront être intégrées au prix global.

## **Article 4 – Conditions de la consultation**

### **4 – 1 Procédure**

Marché à procédure adaptée en application de l'article 27 du **décret n°2016-360 du 25 mars 2016**.

### **4– 2 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de dépôts des offres.

## **Article 5 – Contenu et présentation des offres**

Le dossier de consultation est constitué du présent document et téléchargeable sur notre profil acheteur (<https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/>)

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes dûment datées et signées :

- La déclaration sur l'honneur, dûment complétée et signée, justifiant que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales. Les candidats seront avertis, s'ils sont retenus, des pièces complémentaires qu'ils seront amenés à fournir et des délais à respecter avant de se voir attribuer le marché ou le lot de manière définitive
- Fiches techniques : descriptif complet du séjour, descriptif des moyens de transport utilisés, descriptif des modalités d'hébergement.
- Un acte d'engagement reprenant et acceptant les éléments du présent document et détaillant précisément le prix TTC et la prestation.

A ces documents pourra être joint tout autre document technique, informatif et/ou explicatif jugé utile par le candidat à la compréhension et à la présentation de son offre.

## **Article 6 – Condition de dépôt des offres**

L'envoi des offres est dématérialisé. Les offres sont à déposer sur le profil acheteur du collège sur le site de l'aji (<https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/>)

**La date limite de dépôt des offres est fixée au 8 novembre 2018 à 12h précises**

## **Article 7 – Jugement des offres**

Pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, les critères suivants seront appliqués :

<b>Critère d'attribution</b>	<b>Pondération</b>
<b>Valeur des prestations proposées</b>	<b>40 %</b>
<b>Qualité de service proposé (assurance, conditions d'annulation, de révision du nombre de participants, conditions de paiement, etc...)</b>	<b>20 %</b>
<b>Prix</b>	<b>40 %</b>

### **Article 6 – Variantes**

Les variantes sont acceptées.

### **Article 7 – Négociation**

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les sociétés ou organismes ayant présentées des offres.

L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

### **Article 8 – Renseignements complémentaires**

Les candidats peuvent obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, en envoyant des messages par le biais du profil acheteur du collègue sur le site de l'aji (<https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/>)

### **Article 9 – Délais d'exécution, pénalités de retard**

Sans objet

### **Article 10 – Délai de paiement et intérêts moratoires**

Le délai applicable de paiement des factures sera un délai maximum autorisé réglementairement, à savoir trente jours à compter de la date de réception de la facture ou du service fait effectif de la prestation. Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

La facture devra comporter les indications suivantes :

- la référence au présent marché,
- la référence du bon de commande,
- le nom et l'adresse complète du service destinataire des prestations,
- la désignation de l'émetteur du bon de commande,
- le numéro de compte bancaire ou postal du titulaire, tel qu'il est précisé dans l'acte d'engagement.

Sont désignés pour les règlements :

**- Ordonnateur :**

Madame la Principale du collègue Jean ROSTAND

**- Comptable assignataire des paiements :**

Madame l'Agent comptable du collègue Jean ROSTAND

### **Article 11 – Avance**

Des acomptes pourront être prévus dans l'offre dans le respect de la réglementation comptable propre aux établissements publics d'enseignement.